



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 20214

### Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation financière des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif. En effet, en dépit du vote de la loi de financement de la sécurité sociale qui a prévu la conclusion de 1 800 conventions pluriannuelles tripartites, les crédits effectivement retenus ne permettront pas le financement, et donc la signature, d'aucune convention. A ces difficultés rencontrées par les établissements qui accueillent des personnes souvent atteintes d'une très importante perte d'autonomie, viennent s'ajouter les nouvelles conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie qui ont pour effet de réduire les dépenses liées à cette mesure ainsi que le nombre de bénéficiaires. Elle lui demande donc quelles sont les mesures financières immédiates qu'il compte prendre pour que les personnes âgées en perte d'autonomie ne soient pas les victimes d'une gestion purement comptable.

### Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des (EHPAD) suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. A la suite de l'arbitrage que vient de rendre monsieur le Premier ministre pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. C'est dans ce cadre que les réponses aux légitimes attentes locales doivent être définies.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20214

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 juin 2003, page 4668

**Réponse publiée le** : 28 juillet 2003, page 6090